

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

Séance

du vendredi 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-neuf
septembre

A

09:30 heures

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 09

Quorum : 9

N° 04-290923

OBJET :

Délégations de pouvoirs du Conseil
d'Administration accordés au Président

Date de la convocation : 22/09/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY,
Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Président

Madame GABRIEL Julie Vice Présidente Déléguée

Madame AMARANTINIS Sophie, Madame AMOROS Brigitte, Madame
DUPLAN Irène, Monsieur GRANDJEAN Denis, Monsieur GUERIN Luc,
Monsieur BOUVIER Charles, Monsieur MERLE Jean-Christophe

EXCUSES: Monsieur ROUSSET Alain (donne pouvoir à Monsieur
GAZAY Gérard), Madame ROUX Magali (donne pouvoir à Madame
AMARANTINIS Sophie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette
(donne pouvoir à Monsieur GRANDJEAN Denis)

ABSENTS : Madame CERVONI Catherine (absente excusée), Monsieur
GIROMINI Denis (absent excusé), Madame VERNHES Martine (absente
excusée), Monsieur JANOT Christian (absent excusé), Madame
DUPANIER Virginia (absente excusée)

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claudine JAILLET est
nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Publicité le : 29 09 23

Acte rendu exécutoire

après transmission en Préfecture le : 05 10 23

Retour le

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME)

Le Président du C.C.A.S.

M. Gérard GAZAY



Délibération n°04

OBJET : Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration accordés au Président

Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-4 à L 1239-9, R 123-21, R 123-22 et R 123-23,

VU la délibération 02-021018 du 11 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur des aides sociales du CCAS de la ville d'Aubagne,

VU la délibération 12-310322 du 31 Mars 2022 relative à la modification des modalités d'attribution des aides financières facultatives,

VU la délibération 01-290923 votée en séance portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Aubagne

VU la délibération 02-290923 votée en séance portant élection du Vice-Président Délégué du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Aubagne,

CONSIDERANT que l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles laisse la possibilité au Conseil d'Administration d'accorder des délégations de pouvoir à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président Délégué,

CONSIDERANT que ces délégations de pouvoirs peuvent être accordées dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

CONSIDERANT la volonté de simplifier la gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Aubagne,

CONSIDERANT que l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en son alinéa 2 dispose que « sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué. »

PROPOSE :

➤ **ARTICLE 1 :** Que les missions ci-avant désignées soient déléguées au Président pour la durée du mandat,

➤ **ARTICLE 2 :** Que conformément à l'article R 123-22 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises par le Président en vertu de la présente délibération soient soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets,

➤ **ARTICLE 3 :** Que conformément aux articles R 123-22 alinéa 2, le Vice-Président et le Vice-Président délégué soient autorisés à signer les décisions prises par le Président dans les matières susvisées

➤ **ARTICLE 4 :** Que le Président doive rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

ADOpte A L'UNANIMITE DES ADMINISTRATEURS PRESENTS